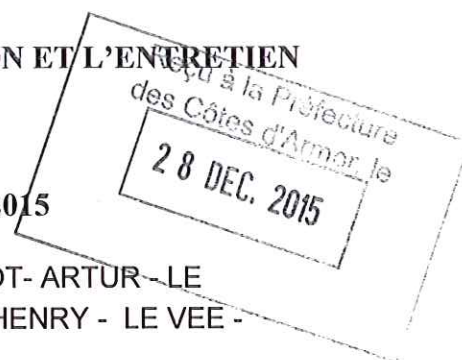


**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET L'ENTRETIEN  
DE LA GENDARMERIE DE QUINTIN**

Convocation expédiée le 23 novembre 2015

**COMITE SYNDICAL DU 10 DECEMBRE 2015**

Présents : MM AIRAULT - GUILLOU – OGER -LE COQ - GUILLEMOT- ARTUR -LE  
HEGARAT - RANNO – POMMERET – HAMON - MEROT –MOY - HENRY - LE VEE -  
MEHEUT - OLLIVIER - THOMAS



**AVIS DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTER-  
COMMUNALE**

Dans le cadre de la réforme territoriale engagée depuis 2012, de par la loi MAPTAM du 17 janvier 2014 et celle de la nouvelle carte des Régions, il s'agit désormais d'accompagner le 3<sup>ème</sup> volet de cette réforme suite à la promulgation de la loi NOTRe le 7 août 2015.

Un renforcement de l'échelon régional et une montée en puissance de l'intercommunalité sont les principales caractéristiques de la loi NOTRe, le seuil de 15 000 habitants ayant donc été retenu pour la réorganisation de la carte intercommunale.

Monsieur le Préfet a proposé un schéma Départemental de Coopération Intercommunale le 13 octobre 2015 comptant deux parties

- Une première vise à organiser les intercommunalités à fiscalité propre. Il propose 9 EPCI au lieu de 30. Quintin Communauté serait associée à Centre Armor Puissance 4, Saint Briec Agglomération et Sud Goëlo Communauté.
- Une seconde prévoit la rationalisation des syndicats de gestion intercommunaux et mixtes. Pour cela, il est prévu de dissoudre les syndicats dont l'objectif est atteint ou sans activité depuis deux ans et ceux dont le périmètre est inférieur ou identique à celui des nouveaux EPCI à fiscalité propre.

Monsieur le Préfet propose la dissolution du syndicat intercommunal pour la construction et l'entretien de la gendarmerie de Quintin considérant qu'il n'a plus d'activité.

*Après en avoir délibéré le Conseil syndical*

**EMET un avis favorable à l'unanimité sur la dissolution du syndicat,**  
*SOUS LA RESERVE de la vente des biens fonciers rattachés au syndicat intercommunal pour la construction et l'entretien de la gendarmerie de Quintin*

Pour extrait conforme,

Mireille AIRAULT  
Présidente,

Transmis à la Préfecture, publié, notifié  
et rendu exécutoire le 11/12/2015  
(loi du 22 juillet 1982)

